

	Département de l'Hérault	République Française
	<b><u>ARRÊTE</u></b>	
	<b>Date:</b> Mercredi 19 décembre 2018	<b>N°:</b> 2018 - 278 - ST

**OBJET :** REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT VOIRIE ET D'INSTALLATION DE CHANTIER, SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ET DE LA RUE DU FON DE L'HOSPITAL.

**Le** Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

**Vu** l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

**Vu** le livre I sur la signalisation routière 3<sup>ème</sup> partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux réaménagement de voirie et d'installations de base chantier, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de l'avenue Georges Clemenceau et de la rue Fon de l'Hospital.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la période des vacances scolaires du **Samedi 22 décembre 2018 jusqu'au dimanche 6 Janvier 2019**, la circulation et le stationnement sur l'avenue Georges Clemenceau et la rue Fon de l'Hospital, seront temporairement modifiés.

**Article 2 :** La circulation sera rétablie sur l'Avenue Georges Clémenceau et la rue du Fon de Hospital.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur la rue Fon de l'Hospital partie comprise entre la rue de la rue de la Calade et le rond point Mavit.

15 places de stationnement sur le parking en face du collège, les 11 places du parking situé avant la rue du Pioch, et le parking du presbytère seront supprimés et utilisés par les entreprises pour les installations des bases chantier.

**Article 4 :** L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le chantier et pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



**Isabelle GUIRAUD**  
Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

**Didier MERLIN**  
Premier Adjoint au Maire

